

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : TAUX DE PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNES POUR LE SRH

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 37

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/10/2021

Réuni le : 19/10/2021

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le taux de participation aux charges communes pour le SRH soit 18%.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

CHARGES COMMUNES 2022:

Le Conseil d'Administration adopte le taux de participation aux charges communes pour l'année 2022 soit 18%. Il s'applique à l'ensemble des recettes du service restauration. Il s'agit de toutes les charges du service restauration hors denrées alimentaires (charges de viabilisation, contrats d'entretien, produits d'entretien, réparation des matériels, achat de fournitures, etc.).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0